

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2012

Le deux février deux mil douze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	25 janvier 2012	Affichée le	25 janvier 2012
----------------	-----------------	-------------	-----------------

Membres en exercice :	14	Membres présents :	13
-----------------------	----	--------------------	----

Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	14
----------------------	---	---------------------	----

Secrétaire de séance :	Charles LELIEUR		
------------------------	-----------------	--	--

PRESENTS :	Jacky PAUMIER, Andrée PREVOTEAU, Hervé GAMBLIN, Céline CHEVAL, Carole DEVAUX, François JORON, Charles LELIEUR, Marcel MEEUS, Annie SURVILLE, Laurent MOREAU, Jackie GOUJON, Christian GRANDSIRE, Jean-François MARTIN
-------------------	---

POUVOIR(S) :	Béatrice LEMAUX à Andrée PRÉVOTEAU
---------------------	------------------------------------

EXCUSE(S) :	Béatrice LEMAUX, Jean-François MARTIN (parti après le vote de la ZDE)
--------------------	---

ABSENT(S) :	
--------------------	--

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2011.

Projet de création d'une Zone de développement de l'éolien (ZDE)

Après son introduction rappelant que les éoliennes se trouvent à 500 mètres minimum des habitations, et qu'un parc comprend un minima de 5 machines, Monsieur LEBRUN de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a répondu aux différentes questions de chacun notamment sur les chemins d'approche des éoliennes qui restent en général en terre et ne sont plus exploitables par les cultivateurs, le bail avec le locataire et le propriétaire qui comprend des dédommagements, le problème que poserait les ondes mais les opérateurs sont dans l'obligation de remédier à cela avec des antennes....

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II »,

Considérant que l'article 10-1 de ladite loi permet au Préfet du département de définir, sur proposition d'une ou plusieurs communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, des zones de développement de l'éolien (ZDE), en fonction de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique,

Considérant que la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne a délibéré pour prise de compétence pour créer une ZDE le 21 juin 2011 avec arrêté préfectoral de prise de compétence ZDE le 4 octobre 2011,

Considérant que la proposition de ZDE validée par le conseil communautaire le 11 octobre 2011 est en accord avec le Schéma Régional Eolien de Haute-Normandie publié le 12 juillet 2011 qui servira de volet éolien au Schéma Régional Climat Air Energie prévu par la Loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de L'Environnement dite « Loi Grenelle I » et par la « loi Grenelle II » et actuellement en cours de réalisation,

Considérant que l'objectif principal des ZDE est de permettre, après une analyse fine des opportunités et des contraintes locales, une planification du développement des parcs éoliens sur le territoire,

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de ZDE élaborée par la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne. Une partie du territoire de la commune de **Vraiville** est concernée par la zone **7** (d'une puissance maximale de **30 MW**) tel que figurant dans la carte jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention et Jean-François MARTIN ne pouvant pas voter ayant des intérêts personnels dans le projet :

- Valide le projet de ZDE, notamment son périmètre sur la commune de **Vraiville** et sa puissance maximale,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Comptes administratifs

Les documents n'étant pas revenus de la trésorerie ce sujet ne sera pas abordé ce jour mais au prochain conseil municipal.

CONVENTIONS ENFANTS EXTÉRIEURS A L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal décide de fixer à **600 €** la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à VRAIVILLE et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces communes.

CRÉATION POSTE DE RÉDACTEUR

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention la création d'un poste de rédacteur territorial pour une durée de 25 heures par semaine avec effet au 1^{er} février 2012.

La création de ce poste a été demandée par Mademoiselle Laura RIVIERE, secrétaire de mairie, après obtention du concours.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le Conseil municipal décide de nommer à ce poste Mademoiselle Laura RIVIERE (Indice brut : 315, indice majoré : 306) pour une durée de 25 heures par semaine.

Un arrêté de mise en détachement pour effectuer un stage après concours sera ensuite rédigé.